

République Française



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 22 MARS 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 16 mars 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Jean PALLUD *procuration*, Mme Valérie PERAY, M. Daniel BOUCHET, Mme Chrystel BUFFARD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON *procuration*

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER *procuration*

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : M. Patrice PRIMAULT

Date d'affichage : 24 MARS 2022

OBJET : REMBOURSEMENT A UN ADMINISTRATEUR DE VILLY LE BOUVERET SUITE A UNE INVERSION DE COMPTEUR

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 24 MARS 2022

ID : 074-247400112-20220322-D_2022_31-DE

2022-31 FINANCES/ REMBOURSEMENT A UN ADMINISTRE DE VILLY LE BOUVERET SUITE A UNE INVERSION DE COMPTEUR

REMBOURSEMENT A UN ADMINISTRE DE VILLY LE BOUVERET SUITE A UNE INVERSION DE COMPTEUR

En septembre 2008, dans le cadre des opérations de renouvellement de compteurs d'eau potable, deux compteurs ont été installés au 198 et au 220 Chemin du Lavieu, à Villy le Bouveret, chez Monsieur BUATHIER Jacques (198) et Madame DAMBLE Hélène (220).

Au cours de cette opération, une erreur d'affectation des compteurs a eu lieu. Cette erreur, de la part de la CCPC, a fait que les factures du 198 ont été affectées au 220 et vice versa.

En février 2022, une relève contradictoire a permis de mettre en lumière cette erreur et de rétablir la situation pour la période de facturation en cours (septembre 2021-septembre 2022) et suivantes.

Toutefois, après reprise des historiques de chacun des abonnés, pendant la période allant de septembre 2008 à septembre 2021, il a été constaté que 645 m3 avaient été facturés à Madame DAMBLE de manière indue, puisqu'ils auraient dû être facturés à Monsieur BUATHIER.

Cette erreur de facturation, en tenant compte des évolutions tarifaires sur l'ensemble de la période représentée :

- Un montant de 1 613,52 € TTC pour la partie eau potable
- Un montant de 1 322,03 € TTC pour la partie assainissement
- Soit un total de 2 935,55 € TTC

Madame DAMBLE demande à la CCPC le remboursement de ce trop facturé.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **REMBOURSE** Madame DAMBLE du trop perçu par la CCPC à hauteur des montants détaillés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document administratif ou financier afférent à cette affaire

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND

24

